

PRISE D'EAU SUR RESEAU PUBLIC

Réglementation

L'article 9 du règlement de service eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal stipule :

- **Interdiction à quiconque de prélever de l'eau sur le réseau d'eau public** par un autre moyen qu'un branchement autorisé dans le cadre d'un abonnement, en particulier l'utilisation des prises d'incendie ou des bouches de lavages (excepté le Service des Eaux et les corps de sapeurs-pompiers).
- **En cas de besoin temporaire** pour travaux, une autorisation de prise d'eau sur borne incendie ou bouches de lavages peut être donnée par le Service des Eaux (pose compteur provisoire, facturation intervention,...).
- **En cas de besoins ponctuels** autre que travaux, l'intéressé pourra être autorisé à disposer d'une prise d'eau installée par le Service des Eaux, à ses frais.
- **Les prises d'eau sont placées sous surveillance de l'utilisateur.** En cas d'endommagement de la prise d'eau au cours de son usage par l'intéressé, les frais de réparations seront à sa charge. Il en est de même en cas d'avarie au poteau qui a servi à l'installation de la prise d'eau ou au réseau par suite de fausse manœuvre de l'utilisateur.

Tout manquement donnera lieu à une pénalité financière et en cas de récurrence des poursuites judiciaires pourront être engagées.

Qui peut faire une demande de prise d'eau ponctuelle ?

Toute entreprise, collectivité ou usager souhaitant prendre de l'eau ponctuellement sur le territoire de l'Agglomération d'Epinal pour un quelconque motif (chantier, curage, lavage voirie, ..)

Les possibilités de puisage

Les puisages sont autorisés qu'à partir d'installations spécifiques préconisées par le service des Eaux en fonction de chaque situation :

- Branchement provisoire
- Bornes (borne incendie avec mise en place d'un compteur, borne monétique, borne de puisage, ..)
- Prise d'eau non potable (prise d'eau brute, eau industrielle, eaux usées traitées)

Faire une demande pour avoir accès à une prise d'eau

Toute demande doit être adressée au service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal via le formulaire « demande de prise d'eau sur réseau public » à remplir et retourner signé au service.

Le service des Eaux procèdera à l'analyse de la demande et reprendra contact avec vous afin de définir les modalités de prise d'eau si accord. Dans tous les cas, la manipulation du réseau d'eau public est réservée au Service des Eaux.

Lorsque le besoin de puisage d'eau sera terminé et après avoir prévenu le service des Eaux, le dossier sera clôturé (facturation) et un agent du service pourra procéder à la vérification des installations (vérification d'absence de dégradation auquel cas les réparations seront à la charge de l'utilisateur).

La facturation se fera par l'application d'un forfait de 25€ HT ainsi que du tarif de l'eau de la commune où se situe la prise d'eau en fonction du volume consommé.

Contacts

Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Épinal
5 impasse du stade – 88390 UXEGNEY
eau-assainissement@agglo-epinal.fr // 03 29 34 47 55